



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
générale du travail  
Sous-direction du dialogue social

**Bureau de la négociation  
de branches**

14 avenue Duquesne  
75350 Paris SP 07

Téléphone : 07 64 08 83 41

Téléphone : 06 64 25 81 53

Internet:

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Le Directeur Général du Travail  
à  
**Fédération française de l'expertise automobile**  
43, rue des Plantes  
75014 Paris

Numéro : 1951 / 206

### RECEPISSE DE DEPOT

Le DGT soussigné, certifie qu'en application des articles L2231-6, L2261-1, L2262-8, D2231-2, D2231-3, D2231-7 et D2231-8 du Code du travail, il a été déposé le **11/07/2024** :

**Avenant n° 90 du 5 juin 2024 portant modifications de l'accord prévoyance du 22 Mars 2004 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire à la Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile**

Signé le : **05/06/2024**

Notifié le: 25/06/2024

**1. Signataires employeurs :**

Fédération française de l'expertise automobile

**2. Signataires salariés :**

Union professionnelle des experts en automobile salariés (UPEAS)

Fédération nationale des sociétés d'études et de conseils et de prévention - CGT

CFE-CGC Fédération de l'Assurance

Fédération Forcé Ouvrière de la Métallurgie FO

Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du texte déposé au regard des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

Fait à Paris, le 11/07/2024

La cheffe du bureau  
de la négociation de branches